



Règlement d'utilisation

Salle « Vanil Blanc »

bâtiment Chemin de l'Ecole 9, 1666 Villars-sous-Mont, 1^{er} étage

Préambule

La salle « Vanil Blanc » est située au premier étage de l'ancienne école de Villars-sous-Mont, chemin de l'Ecole 9.

La salle est accessible depuis la porte extérieure côté église par une cage d'escalier, elle n'est pas accessible aux personnes à mobilité réduite.

Sa capacité d'accueil est de 50 places.

Elle est entièrement équipée : cuisine qui permet de servir des repas (sans batterie de cuisine), tables, chaises, vaisselle, verres et services (linges non fournis).

Les WC sont sur le palier, au même étage.

Article 1 – Utilisateurs

L'utilisation de la salle est réservée aux habitants de la commune de Bas-Intyamou et au personnel employé par la commune de Bas-Intyamou.

Les sociétés locales ou intercommunales, à but non lucratif, pour autant que la commune de Bas-Intyamou ou un des villages la constituant face partie de la société, peuvent également utiliser la salle.

Article 2 – Location

La salle peut être loué pour le week-end par :

- Les habitants de la commune pour des événements privés ;
- Les collaborateurs de la commune pour des événements privés ;
- Les sociétés de Bas-Intyamou pour des événements en relation avec leurs buts.

La salle n'est pas mise à disposition des organisations privées ainsi que des indépendants exerçant une activité à but lucratif.

Une fiche de demande de location doit être impérativement complétée.

La réservation sera effectuée auprès de l'Administration communale au moins quatre semaines avant la date d'utilisation.

Les demandes sont traitées dans l'ordre d'arrivée. Le Conseil communal statue sur les demandes de location.

Article 3 – Badge d'accès

Un badge pour l'accès est remis par la concierge lors de la visite des locaux précédant la location le vendredi à 17h00.

Le badge est restitué à la concierge lors de l'état des lieux après la location, le lundi à 8h00.

Article 4 - Responsabilité des utilisateurs

Les utilisateurs prendront les mesures utiles afin de ne pas troubler, par des nuisances sonores, le repos nocturne des locataires du bâtiment et des habitants du quartier.

A partir de 22h00, le volume de la musique sera réduit.

Article 5 – Déchets

Les utilisateurs emporteront et élimineront leurs déchets au moyen de leurs propres sacs poubelles officiels ; ils ne déposeront ni ne laisseront des déchets (verres, bouteilles, papiers, cartons, etc.) ou des marchandises dans le bâtiment communal et aux alentours.

Article 6 – Dégâts

Les dégâts (mobilier ou vaisselle) seront annoncés au concierge. Les objets endommagés seront remplacés aux frais de l'utilisateur.

Article 7 – Prix de location

Le prix de location est fixé à CHF 150.00 le week-end pour les habitants de la commune la réservation est définitive au moment du paiement de la location.

Une caution de CHF 50.00 est demandée pour le prêt du badge ; elle est facturée par l'Administration communale avec la location. La caution est remboursée par virement bancaire la semaine après la location.

Article 8 – Reconnaissance et remise

La salle et son équipement, ainsi que les WC, sont remis en parfait état de propreté jusqu'au lundi à 8h00. La concierge effectue un état des lieux.

Adopté par le Conseil communal le 4 février 2025

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

La Secrétaire :



E. Dupont



Le Syndic :



O. Pharisa